

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 11 mars 2024

Délibération n° 2024-2227

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Pacte des solidarités - Expérimentation Territoires zéro non-recours (TZNR) - Approbation du plan d'actions - Convention pluriannuelle avec l'État pour 2024-2026 - Attribution de subventions

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 23 février 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Fanny Dubot

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burriland, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. A. Galliano, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme C. Creuze), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme F. Dubot), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), M. J. Smati (pouvoir à Mme C. Dupuy).

Conseil du 11 mars 2024**Délibération n° 2024-2227**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Pacte des solidarités - Expérimentation Territoires zéro non-recours (TZNR) - Approbation du plan d'actions - Convention pluriannuelle avec l'État pour 2024-2026 - Attribution de subventions

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2024, exposant ce qui suit :

I - Contexte

L'expérimentation TZNR est prévue à l'article 133 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS.

Sélectionnée par arrêté interministériel du 4 août 2023, la Métropole de Lyon fait partie des 39 territoires retenus pour prendre part à l'expérimentation TZNR, financée dans le cadre de l'axe 3 du pacte national des solidarités.

L'expérimentation nationale vise, grâce à l'évaluation qui en sera réalisée, à mieux connaître le phénomène de non-recours, d'un point de vue quantitatif et qualitatif, et à apprécier la pertinence et l'efficacité d'actions, de pratiques, de modalités d'organisation pour réduire ce non-recours, améliorer le quotidien des personnes les plus démunies, en simplifiant et renforçant l'accès aux aides et prestations sociales.

La Métropole est un territoire marqué par un taux de pauvreté de 16 %, supérieur au niveau régional (12,8 %) et au niveau national (14,5 %). Pour réduire significativement les situations de pauvreté, la Métropole s'est engagée dans un plan d'actions ambitieux à travers son projet métropolitain des solidarités 2023-2027. La lutte contre le non-recours est inscrite comme un enjeu majeur porté dans le cadre de cette feuille de route, avec la volonté de développer les actions d'aller vers, d'améliorer les conditions d'accueil des habitants et de développer leur pouvoir d'agir pour renforcer l'accès aux droits.

La Métropole s'engagera également, en 2024, pour le pacte des solidarités. L'accès aux droits est un axe central de cette nouvelle contractualisation. De plus, dans le cadre de l'observatoire métropolitain des solidarités, la Métropole a initié un partenariat avec l'observatoire des non-recours aux droits et services (ODENORE) pour mieux évaluer les situations de non-recours sur son territoire.

Cette expérimentation nationale est une opportunité supplémentaire pour lancer un projet métropolitain de lutte contre le non-recours dans trois territoires d'expérimentation, déjà engagés autour de cet enjeu :

- le quartier de Moulin à Vent à Vénissieux, sur lequel l'association Le Centsept, laboratoire d'innovation sociale, en partenariat avec le point d'information médiation multiservices (PIMMS) Médiation Lyon Métropole, et l'association Passerelle avec le soutien de la Commune et du centre communal d'action sociale (CCAS), expérimente le projet TZNR depuis octobre 2021 avec deux dispositifs, un ambassadeur des droits et un coordinateur ressources,

- le territoire de Vaulx-en-Velin, sur lequel l'équipe d'agents médico-sociaux de la Maison de la Métropole de Lyon (MDML) Jaurès a réalisé, avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, une étude qualitative sur le non-recours auprès de ses usagers, dessinant des perspectives d'actions à expérimenter,

- le 7ème arrondissement de Lyon, en prenant appui sur les résultats du baromètre du non-recours réalisé par l'ODENORE et le CCAS de la Ville de Lyon, en partenariat avec la Métropole.

En outre, en tant qu'acteurs essentiels de l'accès aux droits, la Caisse d'allocations familiales ainsi que la Caisse primaire d'assurance maladie s'engagent dans ce projet métropolitain de lutte contre le non-recours aux droits. La Métropole associera également les acteurs associatifs ainsi que les personnes concernées par les difficultés d'accès aux droits. Le groupe d'évaluation et de participation pour l'inclusion sera, notamment, mobilisé dans le cadre de cette expérimentation.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil de délibérer sur la convention pluriannuelle relative à l'expérimentation TZNR avec l'État ainsi que sur le plan d'actions 2024-2026.

II - Orientations et moyens budgétaires

1° - Orientations

Le projet présenté vise d'abord à mobiliser l'ensemble des acteurs de l'accès aux droits pour partager l'objectif commun de lutte contre le non-recours et créer une dynamique durable sur le territoire métropolitain. Décliné suivant les particularités territoriales, ce projet s'inscrit dans la feuille de route métropolitaine pour renforcer le pouvoir d'agir des professionnels ainsi que des personnes concernées.

Il s'articulera autour de trois axes :

- renforcer l'interconnaissance et la coordination entre les acteurs de l'accès aux droits, clef de voûte de ce projet pour favoriser l'accès aux droits et fluidifier les parcours des personnes en renforçant le pouvoir d'agir des travailleurs sociaux face aux situations complexes auxquelles sont confrontés les usagers,

- mieux appréhender les situations de non-recours et co-construire des actions pour améliorer l'accès aux droits, à travers la mise en place de l'observatoire métropolitain des solidarités sur le non-recours, co-animé par l'ODENORE, ainsi qu'un groupe de travail métropolitain. L'observatoire jouera un rôle central par la production de données et connaissances, permettant de renforcer la compréhension du phénomène étudié et d'évaluer les expérimentations à travers une méthodologie qui offrira la garantie d'un travail scientifique d'une grande fiabilité,

- aller vers les publics en situation de non-recours pour favoriser l'accès à leurs droits, avec une attention particulière aux dispositifs d'insertion : revenu de solidarité active, prime d'activité et revenu de solidarité jeunes. Inspirante, la démarche, qui a été celle de l'ambassadeur des droits d'aller au contact des habitants et de leur proposer un bilan des droits préalable à la juste orientation, est au cœur du dispositif.

2° - Moyens budgétaires alloués dans le cadre de la contractualisation avec l'État

L'enveloppe financière totale attribuée par l'État, sur la période 2024-2026, est de 566 751 € soit 188 917 € par an.

Le montant total annuel du projet métropolitain est de 273 550 €.

Sur ce budget, la Métropole valorise 48 000 € correspondant à l'ingénierie de projet assurée en interne via des ressources existantes, pour un montant de 18 000 €, et les moyens dédiés à l'observatoire métropolitain des solidarités, pour un montant de 30 000 €.

Les CCAS de Vénissieux et de Lyon contribuent également au financement du projet à travers une participation respectivement de 5 000 € annuels (versés en subvention à l'association Passerelle), attribuée sous forme de subvention à l'association Passerelle pour son intervention sur le territoire de Vénissieux, et de 13 300 € correspondant à la valorisation de la mission de l'agent d'accueil de la Mairie du 7ème arrondissement au projet.

En dehors de la valorisation de moyens existants de la Métropole (pour un montant de 48 000 €) et la participation des CCAS de Vénissieux (pour un montant de 5 000 €) et de Lyon (pour un montant de 13 300 €), le budget dédié au plan d'actions s'établit à 207 250 € annuels. Ce montant est financé par la mobilisation d'une enveloppe de 188 917 € annuels, allouée par l'État et les crédits nouveaux de la Métropole dédiés à l'expérimentation pour un montant annuel de 18 333 €.

Ce budget se répartit selon les types de dépenses suivantes, pour l'année 2024 :

- subventions aux partenaires ou prestations de services : 157 250 €
- masse salariale (un équivalent temps plein -ETP- territoire MDML de Vaulx-en-Velin) : 50 000 €

III - Plan d'actions

Le projet se décline à travers un plan d'actions conduit au niveau métropolitain ainsi que sur chaque territoire, adaptées au contexte et aux besoins identifiés des habitants :

- au niveau métropolitain :

. la Métropole assurera, d'une part, la coordination de cette expérimentation à travers la participation aux instances nationales TZNR, le comité de coordination de l'accès aux droits, rassemblant les acteurs du projet des trois territoires d'expérimentation (MDML, associations et CCAS), les organismes de sécurité sociale, l'État et les personnes concernées et l'animation du groupe de travail lutte contre le non-recours de l'observatoire métropolitain des solidarités. Ces instances seront également chargées de la réalisation de l'évaluation de l'expérimentation tout au long du projet et de rendre compte de ces éléments aux comités de pilotage ainsi qu'au niveau national.

D'autre part, la Métropole pilotera le projet à travers un comité de pilotage rassemblant les élus métropolitains, les élus des communes concernées par l'expérimentation, à savoir Vénissieux, Lyon et Vaulx-en-Velin, l'État ainsi que les acteurs concernés.

Afin de former l'ensemble des acteurs concernés sur les enjeux de lutte contre le non-recours, des séances collectives de sensibilisation seront proposées.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe de 5 000 € sur ce volet,

. le PIMMS Médiation Lyon Métropole animera les ateliers des acteurs de l'accès aux droits ayant pour objectif de renforcer l'interconnaissance.

Pour cette action, il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 10 000 € au PIMMS ;

- sur le quartier Moulin à Vent à Vénissieux, l'expérimentation TZNR représente une opportunité pour développer l'action initiée, en se dotant de moyens supplémentaires sur le territoire et en bénéficiant de la dynamique métropolitaine.

Il est proposé, d'une part, de poursuivre la démarche qui a été celle de l'ambassadeur des droits, portée par un travailleur social de Passerelle, accompagné d'un médiateur du PIMMS Médiation Lyon Métropole pour aller vers les habitants et réaliser des bilans des droits. D'autre part, il est proposé de maintenir le poste de coordination ressources assuré par le PIMMS Médiation Lyon Métropole, afin de faciliter l'orientation entre professionnels, mais aussi faire remonter les difficultés d'accès aux droits.

De plus, le CCAS et la MDML de Vénissieux participeront activement à cette expérimentation à travers une instance de coordination du projet et par la mise en place d'un groupe local des acteurs de l'accès aux droits afin de renforcer l'interconnaissance et la coordination entre les acteurs du territoire.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 38 250 € au PIMMS Médiation Lyon Métropole et de 65 500 € à l'association Passerelle ;

- sur le territoire du Mas du Taureau à Vaulx-en-Velin, l'expérimentation TZNR permettra de mettre en œuvre un plan d'actions suite à l'étude réalisée par l'Agence d'urbanisme sur le non-recours auprès des usagers de la MDML Jean Jaurès. Ce projet, piloté sur le territoire par la MDML Jean Jaurès, sera co-porté avec le CCAS et associera les acteurs associatifs autour de groupes de travail et d'instances de coordination et d'interconnaissance.

De plus, un poste de travailleur social ressources sur l'accès aux droits sera créé au sein de la MDML Jean Jaurès pour proposer un accompagnement renforcé aux personnes en situation de non-recours.

Il est proposé au Conseil de dédier une enveloppe financière de 50 000 € pour le financement d'un ETP sur le territoire de Vaulx-en-Velin ;

- sur le 7ème arrondissement de Lyon, l'objectif est de s'appuyer sur les résultats du baromètre du non-recours réalisé par le CCAS de la Ville de Lyon avec l'ODENORE, pour déployer un plan d'actions qui se décline en trois volets :

. une prestation d'écrivain public et numérique, qui interviendra à la Mairie du 7ème arrondissement ainsi qu'au centre social de Gerland,

. un accompagnement renforcé par une meilleure interconnaissance entre les agents d'accueil de la Mairie du 7ème arrondissement et la MDML. Cet accompagnement renforcé, nommé "des infos sur mes droits" permettra la délivrance d'informations et la réalisation d'orientations accompagnées sur les droits et prestations sociales des usagers accueillis en Mairie d'arrondissement. Ce projet vise également à concevoir une communication plus fluide et plus visible, en associant un panel de personnes concernées ayant participé au baromètre du non-recours,

. une démarche d'aller vers, sur le quartier politique de la ville Cité Jardin, qui vise prioritairement les personnes âgées isolées et souvent captives du quartier du fait de leur mobilité restreinte.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 38 500 € au CCAS de la Ville de Lyon pour la mise en œuvre de ce plan d'actions.

Tableau récapitulatif budgétaire :

Libellé	Montant (en €)
coordination du projet et animation du groupe de travail métropolitain (valorisation)	18 000
observatoire / groupe de travail non-recours et études (valorisation)	30 000
ateliers interconnaissance et intelligence collective / PIMMS Médiation Lyon Métropole	10 000
formation / sensibilisation des professionnels	5 000
Vénissieux	108 750
<i>PIMMS Médiation Lyon Métropole</i>	<i>38 250</i>
<i>association Passerelle (5 000 € subventionnés par le CCAS de Vénissieux et 65 500 € subventionnés par la Métropole)</i>	<i>70 500</i>
Vaulx-en-Velin	50 000
<i>Métropole - travailleur social (ETP)</i>	<i>50 000</i>
Lyon	51 800
<i>CCAS Ville de Lyon - subvention</i>	<i>38 500</i>
<i>CCAS Ville de Lyon - poste accueil Mairie du 7ème arrondissement (valorisation)</i>	<i>13 300</i>
Total	273 550

IV - Modalités de versement des fonds

Les subventions feront l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en deux fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention pluriannuelle entre la Métropole et l'État pour 2024-2026, relative à l'expérimentation TZNR,

b) - l'attribution, pour l'année 2024, des subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 48 250 € au profit du PIMMS Médiation Lyon Métropole,
- d'un montant de 65 500 € au profit de l'association Passerelle,
- d'un montant de 38 500 € au profit du CCAS de la Ville de Lyon,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires cités ci-dessus.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 152 250 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P32O5642.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 188 917 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P32O5642.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 mars 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240311-320298-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 mars 2024 Date de réception préfecture : 12 mars 2024
